PRÉFET
DU PUY-DE-DÔME

Direction Départementale de la protection des populations

Service Protection de l'Environnement
Marmilhat
BP 120
63370 Lempdes

Lempdes, le 05/06/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 02/06/2023

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

Société Laitière des Volcans d'Auvergne

THEIX
63122 Saint-Genès-Champanelle

Code AIOT : 0005601360

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 02/06/2023 dans l'établissement Société Laitière des Volcans d'Auvergne implanté Theix 63122 Saint-Genès-Champanelle. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Société Laitière des Volcans d'Auvergne
- Theix 63122 Saint-Genès-Champanelle
- Code AIOT : 0005601360
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La Société Laitière des Volcans d'Auvergne est un établissement de collecte, de réception et de traitement du lait en vue de son conditionnement.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas

un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

L'inspection consistait à vérifier l'avancement des travaux de remise en état des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales. L'échéancier est respecté.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Arrêté d'autorisation d'exploiter	Arrêté Préfectoral du 04/10/1999, article 14	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les travaux entrepris visent notamment à empêcher toute pollution du cours d'eau l'Auzon. Les échéances sont respectées, des eaux pluviales non-conformes seraient automatiquement dirigées vers le réseau des eaux usées au lieu du ruisseau.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Arrêté d'autorisation d'exploiter

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/10/1999, article 14
Thème(s) : Risques accidentels, Règles d'aménagement
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant doit prendre toutes les dispositions nécessaires dans la conception, la construction et l'exploitation des installations pour limiter les risques de pollution accidentelle de l'air, des eaux ou des sols.
Constats : Le suivi de réfection des réseaux eaux usées et eaux pluviales : - jusqu'en 2022 toutes les opérations prévues dans le tableau des échéances suite à la mise en demeure du 07/01/2019 ont été réalisées (sur le tableau chaque rectangle rouge correspond à une facture), - en 2022/23, des travaux, de chemisage des réseaux, supplémentaires ont été nécessaires (ligne beige dans le tableau), - un chantier prévus pour 2025 a été réalisé en 2022 : mise en place d'un séparateur à hydrocarbures du coté du site de production et d'une vanne guillotine mise en place au niveau du regard de mesure en continu de la conductivité et du Ph des eaux pluviales, En cas de pollution la vanne se ferme et envoie le flux au réseau des eaux usées. - de ce fait ce qui était prévu avant le 31 mai 2023 a été retardé de six mois et sera réalisé d'ici fin 2023 (étanchéification de regards, remplacement de parties de réseaux). Au delà de ce décalage tous les postes sont budgétisés aux dires de la direction. Selon les responsables lorsque des travaux supplémentaires ont été nécessaires, ils ont été intégrés. Par ex : en 2022 le chiffrage prévisionnel était de 168000 euros et 212500 euros ont été dépensés. Les matériaux utilisés récemment sont moins sensibles que ceux utilisés à l'origine (les canalisations béton sont remplacées par du PVC ou PEHD). La fréquence de suivi de l'état des réseaux sera précisée au service de l'inspection par le directeur du site.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet